

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1318

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 44, insérer l'alinéa suivant :

« VII.- La politique en faveur de l'agriculture et de l'alimentation tient compte des spécificités des zones humides, en application de l'article L. 211-1 du code de l'environnement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement se justifie par sa rédaction.